



## ETAT D'URGENCE SANITAIRE – Quelles mesures votées par le Parlement pour lutter contre l'épidémie de covid-19?

L'état d'urgence sanitaire a été déclaré par décret en conseil des ministres dimanche 22 mars. Cette décision est motivée par les données scientifiques disponibles sur la situation sanitaire dans le pays.

L'état d'urgence sanitaire est déclarée pour une période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de cette loi. Désormais, le Premier ministre peut, par décret, restreindre ou interdire la circulation des personnes et des véhicules; interdire aux personnes de quitter leur domicile, sous réserve de déplacements strictement indispensables pour des raisons familiales ou de santé; ordonner des mesures pour mettre en quarantaine les personnes susceptibles d'être infectées; ordonner des mesures de placement et de maintien en isolement des personnes infectées; ordonner la fermeture temporaire d'une ou plusieurs catégories d'établissements ouverts au public ainsi que de lieux de rencontre, à l'exception des établissements fournissant des biens ou des services essentiels; limiter ou interdire les rassemblements sur la voie publique ainsi que les réunions de toute nature; ordonner la réquisition de tous les biens et services nécessaires à la lutte contre le désastre sanitaire; prendre des mesures temporaires pour contrôler les prix de certains produits rendus nécessaires pour prévenir ou corriger les tensions constatées sur le marché de ces produits; prendre toutes les mesures pour fournir aux patients les médicaments appropriés pour l'éradication de la catastrophe sanitaire; prendre toute autre mesure réglementaire limitant la liberté d'entreprise par décret.

Toute violation des interdictions est punie d'une amende de 135 euros (minimum). En cas de récidive dans un délai de quinze jours, l'amende peut aller de 1 500 à 3 000 euros. Si les infractions se répètent plus de trois fois dans les trente jours, les faits sont passibles de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 3.750 euros, ainsi que d'une peine supplémentaire de travail d'intérêt général; Toutefois, ces mesures prises en application de l'état d'urgence sanitaire peuvent faire l'objet d'un recours auprès du juge administratif.



## RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE – Une menace pour la Russie

Le dioxyde de carbone libéré à la suite de la décongélation du pergélisol crée un «cycle négatif» irréversible, qui est presque impossible à arrêter. Des éléments de la flore et de la faune préhistoriques préservées dans la zone de pergélisol émettent une énorme quantité de méthane et de dioxyde de carbone.

Selon certaines estimations, la quantité de dioxyde de carbone est ici 2 à 3 fois supérieure à sa teneur dans l'atmosphère terrestre (1,6 billion de tonnes).

Dans son rapport de septembre 2019, le Groupe d'experts intergouvernemental des Nations Unies sur l'évolution du climat (GIEC) a noté avec préoccupation que le processus de dégel du pergélisol menace les perspectives d'extraction des ressources énergétiques dans les régions subarctiques de la Russie. Les dégâts possibles du dégel du pergélisol seraient de 50 à 150 milliards de roubles dans un avenir proche.

Il est à noter qu'en raison du changement climatique en Russie, le nombre d'inondations et de sécheresses augmente à un rythme alarmant et les zones de feux de forêt se développent rapidement.

Le 23 septembre 2019, la Russie a ratifié l'Accord de Paris sur le climat (CCNUCC) et a commencé à s'attaquer sérieusement aux problèmes de lutte contre son réchauffement, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.



## ENVIRONNEMENT - 22 mars : Journée mondiale de l'eau

La Fédération de Russie se classe au deuxième rang mondial en terme de ressources en eau et possède près d'un quart des réserves d'eau douce. L'idée de la Journée mondiale de l'eau a été exprimée pour la première fois en 1992 à Rio de Janeiro lors de la Conférence des Nations Unies sur la protection et le développement de l'environnement (CNUED). Cet événement est conçu pour attirer l'attention du public sur les problèmes de préservation des réserves d'eau du monde et pour souligner l'importance d'une ressource très demandée - l'eau douce. De plus, sous les auspices des Nations Unies, la décennie «L'eau pour le développement durable» se déroule de 2018 à 2028. L'abondance de l'eau impose une responsabilité particulière d'un État pour la conservation de cette ressource naturelle qui est la plus importante. Les principaux problèmes dans le domaine de l'utilisation de l'eau en Russie sont notamment, le gaspillage d'eau et la pression anthropique excessive sur les rivières et les lacs.

L'année dernière, grâce à des bénévoles, plus de 24 000 kilomètres de côtes ont été nettoyés, 101 ouvrages hydrauliques ont été modernisés: réservoirs, digues et barrages. Rappelons que, dans le cadre du projet national «Ecologie», le ministère des Richesses naturelles de Russie met en œuvre un projet fédéral de préservation des plans d'eau uniques de la Fédération de Russie et un projet fédéral de préservation de la Volga.



## CONTRAT & COVID-19 - Quand la force majeure s'invite dans l'exécution des contrats publics

Le nouveau texte du Code Civil en son article 1218 reprend dans les grandes lignes les trois (3) éléments réunissant les caractéristiques de la force majeure que sont : imprévisibilité, irrésistibilité et extériorité tout en exigeant, que l'événement considéré « échappe au contrôle du débiteur », ne « pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat » et que ses effets ne puissent être évités « par des mesures appropriées ».

*Dans quelles conditions le Covid-19 exonère-t-il les cocontractants de leurs obligations contractuelles pouvant conduire à une compensation ?*

### • La résiliation pour force majeure :

Avant toute résiliation, la reconnaissance de l'existence d'un cas de force majeure faisant obstacle à l'exécution normale du contrat public devrait conduire, en principe, à l'exonération de la responsabilité contractuelle du cocontractant de l'administration, voire à l'adoption de mesures compensatrices destinées à remédier aux pertes subies et assumées par le cocontractant.

### • La théorie de la responsabilité sans faute :

Prenons l'exemple d'un opérateur économique, cocontractant de l'administration, qui voit l'exécution du contrat perturbée par une décision administrative non contractuelle prise dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. On relèvera, que la simple déclaration du Ministre de l'Economie et des Finances, le 28 février 2020, indiquant que le Covid-19 était bien un cas de force majeure de nature notamment à exonérer les cocontractants de l'Etat de l'application de toutes pénalités en cas de retard de livraison, ne peut être considérée comme une décision administrative.

### • L'application de la théorie de l'imprévision :

Elle couvre les événements indépendants de la volonté du cocontractant de l'administration, anormaux et imprévisibles, qui viennent rendre impossible l'exécution du contrat. Cette théorie ne peut être mise en œuvre que si les événements qui la provoquent présentent un caractère anormal et imprévisible, sont indépendants de la volonté des parties et entraînent un bouleversement de l'économie du contrat. Lorsqu'elle est justifiée, le cocontractant a droit à une indemnité d'imprévision, qui va lui permettre de continuer à exécuter le contrat auquel il est parti.



### CE, 07 Février 2020, Confédération paysanne et autres, n°3888649, A.

“Le Conseil d’Etat a jugé que les organismes obtenus au moyen des techniques modernes de mutagenèse sont soumis à la réglementation relative aux organismes génétiquement modifiés et enjoint à l’administration de prendre les mesures permettant de prévenir les risques liés à l’utilisation de variétés de plantes rendues tolérantes aux herbicides.”

### CE, 5 février 2020, Société Les Taxis Hurié, n° 426225, B.

“Le Conseil d’Etat a soutenu que lorsque, par suite de circonstances postérieures à la délivrance de l’agrément de transport sanitaire, lequel a le caractère d’une décision individuelle créatrice de droits, son titulaire cesse d’en remplir les conditions, il incombe au directeur général (DG) de l’Agence Régionale de Santé (ARS) de l’abroger.

L’appréciation selon laquelle le titulaire d’un agrément n’en remplit plus les conditions ne résultant pas d’un simple constat, cette obligation de l’administration n’est pas constitutive d’une situation de compétence liée.”

### CJUE, arrêt du 12 mars 2020, Finnair, C-832/18. Communiqué de presse n° 31/2020 du 12/03/2020

La Cour confirme qu’aucune disposition visant à limiter les droits des passagers se trouvant en situation de réacheminement, telle que celle en cause, y compris une éventuelle limitation de leur droit à indemnisation n’a été prévu par la loi.

En vertu de la jurisprudence de la Cour, le passager aérien qui, après avoir accepté le vol de réacheminement offert par le transporteur aérien à la suite de l’annulation de son vol, a atteint sa destination finale trois heures ou plus après l’heure d’arrivée initialement prévue par ce transporteur aérien pour le vol de réacheminement bénéficie du droit à indemnisation.



## ENERGIES RENOUVELABLES – Total s’acquiert le spécialiste de l’éolien Global Wind power, en pleine crise sanitaire

Pétrole à moins de 30 dollars le baril, chute de plus de 50% du titre en un mois, salariés en télé-travail, présence de moins de 40% des effectifs sur les sites industriels, Total est une des sociétés les plus impactées par le Coronavirus. Même pendant le Covid-19, les affaires continuent pour le pétrolier notamment dans les renouvelables avec un investissement significatif dans l’énergie éolienne. Récemment, la firme a annoncé la reprise de la société française Global Wind Power qui détient un portefeuille de plus de 1000 mégawatts de projets éoliens terrestres dont 250 mégawatts seront mis en service à l’horizon 2025. GWP est la deuxième acquisition de Total dans l’éolien terrestre après celle de la société Vents d’Oc réalisée l’an dernier. Ces opérations sont essentielles pour le géant pétrolier qui doit absolument réduire son addiction aux énergies fossiles et diminuer son empreinte carbone, sous peine d’être encore davantage sanctionné en Bourse.

Total intègre le changement climatique dans sa stratégie et anticipe les nouvelles tendances du marché de l’énergie en développant un portefeuille d’activités dans l’électricité bas carbone avec l’ambition que cette dernière représente



15 % à 20 % de ses ventes à horizon 2040. A ce jour, la capacité brute de production d’électricité bas carbone de Total dans le monde s’élève à près de 7 gigawatts, dont plus de 3 gigawatts à partir d’énergies renouvelables.

Avec plus de 5 GW de projets renouvelables annoncés depuis le début de l’année, le Groupe est sur la bonne voie pour atteindre son objectif de 25 GW de capacité installée de production d’électricité d’origine renouvelable d’ici 2025.

Cette acquisition démontre la volonté de Total de se développer sur l’ensemble des énergies renouvelables et de contribuer aux ambitions de la France en matière de transition énergétique.



Le Maroc est considéré, selon le Haut-commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification, comme l’un des pays les plus riches en biodiversité dans la région méditerranéenne, disposant d’une quarantaine de grands types d’écosystèmes. Cette richesse est caractérisée par une prédominance des écosystèmes forestiers stricts et pré-forestiers qui favorisent le développement d’une faune et une flore très diversifiée.

La faune mammalienne terrestre, l’avifaune, et l’herpétofaune du MAROC sont gravement menacées (8 espèces de la faune sont endémiques et 13 espèces menacées, 46 espèces de l’avifaune menacées, et 22 espèces de l’herpétofaune sont endémiques et 18 espèces sont menacées).

Le HCEFLCD a confirmé qu’un nombre considérable d’espèces se trouvent menacées en raison de la surexploitation des ressources naturelles, la perte et la fragmentation d’habitat, la déforestation, les incendies, le surpâturage, l’urbanisation, la pollution et les conditions climatiques sévères, qui constituent les principales menaces pesant sur la biodiversité du pays.

Célébrée le 03 mars de chaque année, la journée mondiale de la vie sauvage se veut une occasion pour sensibiliser à la multitude d’avantages que la conservation de la nature procure aux êtres humains.

“Écoutons la voix des jeunes”, tel est le thème retenu en 2017 pour célébrer cette journée dans l’objectif d’impliquer les générations futures dans la lutte contre le braconnage et la contrebande des animaux sauvages.



## SANTÉ - COVID 19, le secteur des transports mis à mal

Le COVID 19, provoque actuellement la contamination de milliers de personnes dans le monde. Les conséquences d’une telle épidémie sont telles que l’économie mondiale a considérablement chuté, y compris dans le secteur des transports.

A titre d’exemple, le groupe français multinational de transport Transdev, a décidé de fermer ses bureaux, demandant ainsi à ses collaborateurs d’opter pour du télétravail « jusqu’à un nouvel ordre ». La continuité de leurs transports est toutefois maintenue, notamment pour les personnes contraintes de se déplacer, en raison de leurs fonctions (corps médical, banques, personnel des magasins d’alimentation). Dès lors, un nettoyage désinfectant journalier de l’ensemble des transports a été mis en place afin de respecter les règles sanitaires (produits virucides actifs contre le virus covid-19). De même, des consignes de sécurité sont imposées afin de limiter tout contact physique direct :

- Se tenir obligatoirement à une distance d’un mètre minimum des autres voyageurs
- Se laver les mains très régulièrement les mains (durant au moins 30 secondes)
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Porter un masque chirurgical jetable si vous êtes malade

Bien que la continuité des transports dans la France entière soit au ralenti, les groupes concernés essaient tant bien que mal de répondre aux besoins de la population.

